CC des Quatre Rivières (Siren : 247000623)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Dampierre-sur-Salon
Arrondissement	Vesoul
Département	Haute-Saône
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	31/12/1996
Date d'effet	31/12/1996

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Dimitri DOUSSOT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	8 Rue Jean Mourey
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	70180 DAMPIERRE SUR SALON
Téléphone	03 84 67 13 74
Fax	03 84 67 00 15
Courriel	secretariat@cc4r.eu
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	9 682

Densité moyenne	17,21

Périmètre

Nombre total de communes membres : 41

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
70	Achey (217000033)	72
70	Argillières (217000272)	72
70	Autet (217000371)	278
70	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur (217000587)	937
70	Brotte-lès-Ray (217000991)	72
70	Champlitte (217001221)	1 648
70	Courtesoult-et-Gatey (217001833)	59
70	Dampierre-sur-Salon (217001981)	1 267
70	Delain (217002013)	201
70	Denèvre (217002047)	154
70	Fédry (217002302)	100
70	Ferrières-lès-Ray (217002310)	37
70	Fleurey-lès-Lavoncourt (217002377)	105
70	Fouvent-Saint-Andoche (217002476)	206
70	Framont (217002526)	183
70	Francourt (217002518)	102
70	Grandecourt (217002740)	48
70	Larret (217002971)	61
70	Lavoncourt (217002997)	330
70	Membrey (217003409)	242
70	Mercey-sur-Saône (217003425)	135
70	Montot (217003680)	137
70	Mont-Saint-Léger (217003698)	49
70	Montureux-et-Prantigny (217003714)	197
70	Percey-le-Grand (217004068)	72
70	Pierrecourt (217004092)	112
70	Ray-sur-Saône (217004381)	219
70	Recologne (217004407)	37
70	Renaucourt (217004423)	115
70	Roche-et-Raucourt (217004480)	158
70	Savoyeux (217004811)	203
70	Seveux-Motey (200086460)	486
70	Theuley (217004993)	104
70	Tincey-et-Pontrebeau (217005024)	83
70	Vaite (217005115)	238
70	Vanne (217005206)	125
70	Vauconcourt-Nervezain (217005255)	220
70	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey (217005396)	472
70	Vereux (217005461)	233
70	Villers-Vaudey (217005685)	59

70	Volon (217005743)	54

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 26

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Autres énergies *Compétence obligatoire : La Communauté de Communes est maître d'ouvrage des zones de développement éolien.*
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) *Options facultatives : Dans des conditions définies par convention entre la CC et les communes membres ou non membres, regroupées ou non, la CC conduit les études géologiques de définition des bassins d'alimentation des captages d'eau potable, les procédures administratives de protection des captages.*
- Assainissement collectif *Options facultatives : Dans des conditions définies par convention entre la CC et les communes membres ou non membres, regroupées ou non, la CC conduit les études de schémas directeurs d'assainissement, et peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux correspondant et le contrôle des installations, collectives ou non collectives.*
- Assainissement non collectif *Compétences facultatives La communauté de communes assure la mise en place et la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à savoir le contrôle des installations d'assainissement non collectif nouvelles (conception et réalisation) et existantes (diagnostic puis bon fonctionnement) * Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : - la communauté de communes portera les animations nécessaires à la conduite d'opérations groupées des études et des travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif. Dans ce cas, elle reversera aux propriétaires les aides de l'Agence de l'Eau, dans le cadre d'une convention avec cette dernière, ainsi que toute autre éventuelle subvention obtenue. La communauté de communes pourra assurer, avec l'accord écrit du propriétaire acté dans une convention, ces études et travaux. Dans ce cas, la communauté de communes choisira elle-même l'entreprise qui réalisera les travaux, assurera le paiement de ces derniers, encaissera les subventions (Agence de l'Eau et autres, éventuelles), recouvrira le solde auprès des propriétaires concernés et remettra l'installation au propriétaire.*
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés *Compétences obligatoires : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES*
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales *Compétence facultative : Dans des conditions définies par convention entre la CC et les Communes membres ou non membres, regroupées ou non, la Communauté conduit des actions visant à mettre en valeur et aménager les berges de la Saône et de ses affluents, à travers des contrats de rivières.*
Sanitaires et social
- Action sociale *Compétences facultatives : Dans des conditions définies par convention et dans le cadre, ou non, de contrats proposés par des organismes extérieurs la CC exerce la compétence en matière de : - service petite enfance, - centre de loisirs, - ciné foyer, - école de musique - service gérontologique de proximité. Pour assurer ces missions, la CC en assure la gestion directe ou indirecte et/ou les subventionne. Dans ces mêmes domaines, la communauté de communes peut exercer la maîtrise d'ouvrage de toute création, implantation, extension, construction, aménagement des bâtiments ou*

locaux nécessaires à la satisfaction des besoins et participant au développement des services aux personnes publiques et privées. Elle peut subventionner ces opérations lorsqu'un tiers est maître d'ouvrage.

Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion
Développement et aménagement économique
définis dans le contrat de ville - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales *Compétences obligatoires : ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : La Communauté assure* *aménagement harmonieux de son territoire, l'étude, la création, la gestion d'équipements et de services d'intérêt commun nécessaires : - à toute implantation artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire ou touristique sur les sites demandés : construction ou aménagement de bâtiments pour permettre soit l'implantation d'entreprises ou de services nouveaux, soit le développement d'entreprises ou de services existants; - à toute acquisition, réhabilitation ou construction d'hébergements touristiques en maitrise d'ouvrage directe ou en appui aux porteurs de projets publics ou privés, pour permettre le développement touristique.*
Développement et aménagement social et culturel
- Activités culturelles ou socioculturelles *Dans des conditions définies par convention et dans le cadre, ou non, de contrats proposés par des organismes extérieurs la Communauté de Communes exerce la compétence en matière de : - service petite enfance, - centre de loisirs, - ciné foyer, - école de musique - service gérontologique de proximité. Pour assurer ces missions, la Communauté de Communes en assure la gestion directe ou indirecte et/ou les subventionne. Dans ces mêmes domaines, la communauté de communes peut exercer la maîtrise d¿ouvrage de toute création, implantation, extension, construction, aménagement des bâtiments ou locaux nécessaires à la satisfaction des besoins et participant au développement des services aux personnes publiques et privées. Elle peut subventionner ces opérations lorsqu'un tiers est maître d'ouvrage.*
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Compétence obligatoire : Dans le cadre de l'exercice de la compétence "aménagement de l'espace", la CC assure la réalisation des schémas de cohérence territoriales et schémas de secteur.*
- Schéma de secteur *Compétences obligatoires : La CC élabore pour le compte des communes qui la composent les contrats ou programmes locaux de développement et d'aménagement rural assortis ou non d'un programme d'action pluriannuel en liaison ou non avec les procédures contractuelles établies par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, ainsi que les contrats de rivières, les pôles touristiques, la charte du Pays Graylois. / Les communes extérieures, regroupées ou non, peuvent être associées à ces programmes dans le cadre d'une convention qu'elles passent avec la communauté. / Dans le cadre de l'exercice de la compétence "aménagement de l'espace", la CC assure la réalisation des schémas de cohérence territoriales et schémas de secteur.*
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) *Compétences obligatoires : CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE : La CC est maître d'ouvrage des zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique et / ou touristique.*
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Organisation des transports non urbains *Compétence optionnelle : La communauté gére les services de transports à la demande*
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie *Compétence facultative : La Communauté de Communes assure, dans le cadre de conventions avec le Conseil Général et en complément de ce dernier, la viabilisation hivernale des voies communales et départementales afin que chaque commune membre dispose d'au moins un accès sécurisé (déneigé et salé) au réseau départemental, lui-même sécurisé.* *La Communauté crée, aménage et entretient la voirie d'intérêt communautaire soit : - les voiries nouvelles des zones d'activités économiques, - les voiries nouvelles desservant et/ou reliant les pôles d'activités économiques. Elle entretient et aménage toute voirie communale transférée par délibération concordante d'un conseil municipal et du Conseil Communautaire qui l'a déclarée d'intérêt communautaire.*

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Compétences obligatoires : ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : La Communauté assure en vue d'un aménagement harmonieux de son territoire, l'étude, la création, la gestion d'équipements et de services d'intérêt commun nécessaires : - à toute implantation artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire ou touristique sur les sites demandés : construction ou aménagement de bâtiments pour permettre soit l'implantation d'entreprises ou de services nouveaux, soit le développement d'entreprises ou de services existants; - à toute acquisition, réhabilitation ou construction d'hébergements touristiques en maitrise d'ouvrage directe ou en appui aux porteurs de projets publics ou privés, pour permettre le développement touristique. / PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME : La Communauté assure : l'accueil et l'information des touristes + l'organisation des manifestations et animations touristiques à caractère intercommunal.

Logement et habitat

- Politique du logement social

Compétences optionnelles : La CC élabore les actions générales, individuelles et/ou collectives, nécessaires à améliorer l'habitat et le cadre de vie, en particulier l'habitat des personnes défavorisées, ainsi que l'analyse des besoins, le montage de programmes, la conduite des procédures de type O.P.A.H. et P.I.G, seule ou en partenariat avec d'autres collectivités, organismes ou acteurs publics et/ou privés.

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Compétences optionnelles : La Communauté élabore les actions générales, individuelles et/ou collectives, nécessaires à améliorer l'habitat et le cadre de vie, en particulier l'habitat des personnes défavorisées, ainsi que l'analyse des besoins, le montage de programmes, la conduite des procédures de type O.P.A.H. et P.I.G, seule ou en partenariat avec d'autres collectivités, organismes ou acteurs publics et/ou privés.

Infrastructures

- Ports

Compétences obligatoires : ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : La Communauté réalise et gère tout aménagement destiné au développement du Port de Plaisance de Savoyeux.

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Compétences obligatoires: La CC assure en matière de réseaux de télécommunication : - l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en oeuvre des réseaux de communications électroniques établis par des membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ; la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ; l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ; l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ; la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ; l'organisation et la mise en oeuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ; l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ; l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ; la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'autres opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ; le cas échant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ; toute réalisation d'études intéressant son objet. Les communes extérieures, regroupées ou non, peuvent être associées à ces programmes dans le cadre d'une convention qu'elles passent avec la communauté.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences obligatoires : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
70	SM pour le fonctionnement de l'école départementale de musique, de danse et de théâtre de la Haute Saône (257002584)	SM ouvert	111 988
70	Syndicat Transfert Élimination Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM) (257003426)	SM fermé	260 124
52	SM des six rivières (200096907)	SM fermé	35 147
70	SM Haute Saône Numérique (200044527)	SM ouvert	207 938
70	PETR du Pays Graylois (200050318)	SM ouvert	37 010
21	Syndicat Vingeanne Bèze Albane (200095339)	SM fermé	33 195
71	Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs (257103218)	SM ouvert	2 560 672

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)